



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260423-2026_089-DE

Berger
Levrault

Paraphé

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N°2026_089

CESSION A LA COMMUNE DE LA MAISON MIEGE PAR L'EPORA

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 17 avril 2026 Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.

Excusés : Gisèla ESCOLA (pouvoir à Christine VERGER)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Laëtitia MARGASSIAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière signée le 24 janvier 2023,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la maison Miege en date du 24 février 2026,

Vu le portage de cette propriété effectué par l'EPORA en date du 8 octobre 2021 et pour une durée de 4 ans,

Vu l'état certifié des dépenses transmis par l'EPORA pour un montant de 315 832.99€ HT,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt sur ce secteur n'a pu aboutir,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien auprès de l'EPORA au prix de 315 832.99€ auquel pourraient s'ajouter d'éventuels frais accessoires.

Il précise que ce montant étant supérieur à l'estimation du Domaine qui porte la valeur vénale maximum du bien à 313 500€ il est nécessaire de justifier cet écart qui s'explique comme suit : l'état certifié précise que le montant du bien s'élève à 300 000€ HT auquel s'ajoutent des charges refacturées pour frais d'assurance, impôts, huissiers, avocats et notaires pour un total de 15 832.99 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'acquisition du bien « maison Miega », cadastré AO30, propriété de l'EPORA, au prix de 315 832.99€ auquel pourront s'ajouter d'éventuels frais accessoires
- **CHARGE** l'office notarial SELARL ANNE MUFFAT - Notaire de la rédaction de l'acte de cession aux frais de la commune de Ruy Montceau pour un montant prévisionnel de 4 500€.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette cession.

Fait et délibéré le 23 avril 2026

Pour copie conforme.

Le Maire
G. RABUEL

Le secrétaire de séance
Laëtitia MARGASSIAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal du 23 avril 2026 – Commune de RUY MONTCEAU

